

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>5</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>18</i>

Séance publique du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Régine DE RODAT
Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Karine MINIC
Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Stéphane SANSAC

**Délibération n°
DL20250204**

**REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
MODIFICATION DE L'OFFRE**

Pour rappel, les services périscolaires de la commune d'Olemps comprennent la cantine du midi, les garderies du matin, du midi et du soir mais aussi une étude surveillée après l'école.

Tous les enfants scolarisés à l'école Pierre LOUBIERE peuvent s'inscrire aux services périscolaires.

Les horaires de garderie sont les suivants :

- De 7h30 à 8h35 le matin,
- De 11h45 à 13h35 pour les enfants inscrits à la cantine,
- De 16h45 à 18h30, le soir après la classe.

La garderie est payante de 7h30 à 8h35 et de 17h15 à 18h30.

Le service de cantine est lui aussi payant en fonction du coefficient familial. Les enfants sont admis s'ils sont présents à l'école toute la journée.

Une étude surveillée est organisée deux fois par semaine les lundis et jeudis de 16h45 à 17h45.

Une modification des tarifs du service périscolaire a été approuvée par délibération n°DL20240512 en date du 27 mai 2024.

Néanmoins, le service de garderie du soir prévoyait deux dispositifs : l'accueil simple au tarif présentiel de 1.25 € et les activités sur inscription, au tarif présentiel de 2 €, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Or, il s'avère que la deuxième formule, c'est-à-dire celle proposant des activités sur inscription ne rencontre pas le succès escompté. Par ailleurs, celle-ci nécessite la présence d'un agent pour peu d'enfants.

Aussi, il est proposé à compter de la rentrée des vacances d'hiver, soit le 3 mars 2025, de proposer qu'un seul dispositif de garderie du soir, à savoir l'accueil simple au tarif présentiel de 1.25 €. L'agent en question sera ainsi redéployé dans l'encadrement global de l'ensemble des enfants présents.

Enfin, le règlement des services prévoit la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement un enfant pour le reste de l'année scolaire en cours dans le cas où un comportement serait inadapté et répété avec règles de vie en société.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De valider** les modifications selon les arguments présentés ci-dessus ;
- **De dire** que cette délibération annule et remplace la délibération n° n°DL20240512 en date du 27 mai 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Stéphane SANSAC



Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : **11 FEV. 2025**
- Sa publication :
o Affichée le : **11 FEV. 2025**
o Retirée le :